	<p>Envoyé en préfecture le 24/06/2022 R14 Reçu en préfecture le 24/06/2022 Affiché le 27/06/2022 SLOW ID : 085-218501963-20220624-A70_2022-AI</p>
---	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

70/2022

Arrêté municipal de reprise de sépultures en terrain commun

Le Maire de la commune de ST ANDRE GOULE D'OIE (Vendée) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses titres Ier « Police » et II « Services communaux », chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » de son Livre II, 2^{ème} partie ;

Vu l'arrêté municipal du 30/10/2001 portant règlement municipal du cimetière ;

Considérant que la période d'occupation des défunts inhumés en Terrain Commun fixée par le règlement du cimetière, dans son article 5 - 1, est échue ;

Considérant qu'il convient d'ordonner la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire afin de libérer les terrains pour les affecter à de nouvelles sépultures ;

ARRETE :

Article premier - Les sépultures établies en terrain non concédé (Terrain Commun), située(s) dans le cimetière communal, aux emplacements suivants :

Carré 1 n°2, 7, 11, 18, 19,20, 21, 33, 45, 46, 47, 49, 51, 57, 63, 69, 74, 81, 82, 83, 84, 85, 87, 88, 89, 91, 92, 93, 98, 100, 101, 104, 105, 106, 107, 109, 110, 112, 113, 116, 120, 122, 126, 127, 128, 133, 139, 141, 144, 145, 158, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 171, 179, 183, 191, 198, 199, 201, 212, 226.

Carré 2 n°2, 9, 11, 12, 13, 16, 18, 19, 42, 43, 47, 48, 56, 67, 68, 70, 74, 77, 85, 88, 89, 92, 94, 95, 99, 100, 104, 106, 107, 108, 111, 113, 117, 118, 120, 122, 123, 129, 140, 141, 142, 147, 148, 151, 152, 161, 164, 165, 171, 172, 173, 175, 183, 184, 186, 194, 202, 205, 206, 208, 209, 214, 215, 218, 226, 229, 233, 234, 236, 237, 239, 243, 248, 249, 252, 261, 268

des personnes inhumées antérieurement au 25 juin 2017 seront reprise(s) par la commune à partir du 30 août 2022.

Art. 2.- Les familles qui souhaiteraient faire inhumér les restes mortels dans une concession devront immédiatement prendre contact avec les services de la mairie et au plus tard le 30 août 2022 pour les formalités à accomplir.



Art. 3.- Tout mobilier ou signe funéraire resté en place fera retour à la commune purement et simplement. Lorsque l'état en permettra la conservation, la commune pourra en disposer librement. A défaut, ils seront enlevés et voués à la destruction.

Art.4.- Au terme du délai fixé à l'article 1^{er}, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels ; pour chaque tombe, ils seront recueillis et ré-inhumés, avec toute la décence requise, dans une sépulture communale perpétuelle, convenablement aménagée à cet effet au sein du cimetière (dite « *ossuaire communal* »), conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre conservé en mairie à leur mémoire, conformément à l'article R.2223-6 du même Code.

Art.5.- Les terrains, une fois libérés de tout corps, seront affectés à de nouvelles sépultures.

Art.6.- Monsieur le Maire, Monsieur l'agent de police délégué (...) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture (ou sous-préfecture) et affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière et publié par extrait dans un journal local et sur le site internet de la commune.

<p>Le Maire - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. - Informe qu'en vertu du décret n° 83.1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 9) (J.O. du 03/12/83) modifiant le décret n° 65.25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (article 1 - al. 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Notifié le : 27/06/2022</p>	<p>Pour copie conforme A St-Andre-Goule-d'Oie, Le Maire J. DALLET</p>   <p>Signé électroniquement par : Jacky Dallet Date de signature : 24/06/2022 Qualité : Maire de St André Goule d'Oie</p>
---	---